

de mise en vigueur

du 10 septembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 10 juin 2025, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 20 juin 2025, entrent en vigueur avec effet au 1er septembre 2025 :

1. loi du 10 juin 2025 modifiant celle du 18 mai 1966 sur la computation des délais comprenant un samedi (BLV 173.05) ;
2. loi du 10 juin 2025 modifiant celle du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (BLV 173.36) ;
3. décret du 10 juin 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'525'200.- pour financer les études et les travaux de conservation-restauration des prochaines étapes de la campagne centennale du Château de Chillon, soit les enveloppes des corps de bâtiments côté lac (BLV 450.00) ;
4. décret du 10 juin 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'400'000.- destiné à financer des salles provisoires pour l'Ecole Technique de la Vallée de Joux (ETVJ) au Sentier (Le Chenit) (BLV 419.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 16 septembre 2025